



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-132 - FONDS CONCOURS SDEE - EXTENSION ÉLECTRIQUE DES RÉSERVOIRS DES VERNÈDES ET DES CHAZES

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

CONSIDÉRANT le programme d'investissement décrit dans le contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, signé avec le délégataire VEOLIA EAU le 1^{er} juillet 2025, dans lequel le délégataire doit mettre en place des traitements de désinfection sur les 6 UDI de la Salle Prunet ;

CONSIDÉRANT que ces traitements fonctionnent avec de l'électricité et que la réalisation d'une extension électrique pour alimenter le réservoir est nécessaire et est à la charge du délégant, à savoir la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT que 4 UDI sont concernées par une extension éle
 Chazes / La Grandville / Sistres ;

À la suite de la demande concernant les travaux d'électrification concernés, un devis estimatif a été établi pour ce projet, dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant pour mener cette opération :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir Les Vernèdes à la Salle Prunet (soit 115 ml)	16.412,23€	Participation du SDEE	15.112,23€
		Fonds de concours Communauté de communes forfait 1.000€ + 15ml*20€	<u>1.300,00€</u>
Total	16.412,23€		16.412,23€

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir Les Chazes à la Salle Prunet (soit 60 ml)	12.202,12€	Participation du SDEE	11.202,12€
		Fonds de concours Communauté de communes forfait 1.000€	<u>1.000,00€</u>
Total	12.202,12€		12.202,12€

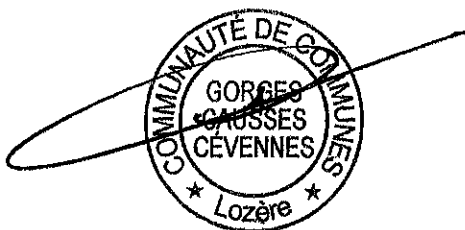
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition présentée par Monsieur le Président,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DÉCIDE d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Le Président,
 Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
 Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.